



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*
Séance du 10 Février 2016

2 - STRATEGIE MOBILITES

2.4 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS COHERENCE URBANISME TRANSPORTS : Avis sur le projet de 4^{ème} révision du PLU de la commune de Roques sur Garonne

L'an deux mille seize, le dix février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

M. CHOLLET, MME. MARTI, M. MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. LERY.

Absent-Excusé :

M. BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présente :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Syndicat Mixte des Transports en Commun

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 - 31011 Toulouse CEDEX 6
Tél : 05 67 77 80 80 - Fax : 05 67 77 80 01
N° SIRET : 25310098600046

Cadre législatif

En application du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme intègrent les orientations du Plan de Déplacements Urbains. Celui de la Grande Agglomération Toulousaine étant approuvé depuis le 17 octobre 2012, les plans locaux d'urbanisme des communes situées dans le ressort territorial du SMTC doivent être compatibles avec les orientations du PDU opposable.

La commune de Roques sur Garonne, qui fait partie de la communauté de communes Axe Sud et qui est membre du SITPRT, a arrêté le projet de 4^{ème} révision de son plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal du 8 décembre 2015 et l'a transmis aux personnes publiques associées par courrier daté du 23 décembre 2015, pour avis sous trois mois.

Consulté en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, en charge du suivi et de la mise en œuvre du PDU, le SMTC donne son avis sur les projets de plans locaux d'urbanisme, en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU et de la structuration du réseau de transports en commun urbain existante et à venir.

Avis du SMTC

Orientations générales du PLU fixées à travers le PADD :

Le PADD identifie trois grandes orientations :

- Gérer l'organisation urbaine de la commune.
- Maintenir la dynamique économique.
- Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie.

Ces orientations sont liées au fort développement qu'a connu récemment la commune, avec un impact conséquent sur la consommation foncière et sur l'usage et l'adaptation des équipements publics. La commune s'oriente en conséquence vers une gestion raisonnée de son développement urbain en l'organisant dans le temps, en interface avec sa capacité à répondre aux besoins des habitants en termes de services et d'équipements.

Dans ce cadre, la commune s'engage à respecter les prescriptions des documents supra-communaux tels que le schéma de cohérence territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine, le plan de déplacements urbains de la Grande Agglomération Toulousaine et le plan local d'habitat d'Axe Sud.

En matière d'organisation urbaine :

Le SCOT prévoit une polarisation du développement concentrée prioritairement au sein des centres urbains et des pôles secondaires situés dans la Ville intense et qui doit permettre d'accueillir 70 à 80 % de la croissance démographique.

La commune de Roques sur Garonne est intégrée au périmètre « Ville intense » en tant que pôle secondaire. Les « pôles secondaires » regroupent les communes situées le long des axes forts de transports en commun et disposant d'un bon niveau d'équipements (lycées, collèges...). Ils constituent des lieux de mixité et d'intensification urbaine.

La commune compte 4 087 habitants au dernier recensement de la population 2012. Les objectifs démographiques portent sur :

- Une évolution de + 1 300 habitants d'ici 10 à 15 ans,
- Une production de l'ordre de 650 logements dont 250 à 270 en densification urbaine et 350 à 400 en extension urbaine.
- Un phasage en deux temps : 380 à 400 logements à court terme et 300 logements à moyen et long terme principalement sur un secteur, celui de Bonnafous,

La commune se fixe également les objectifs suivants :

- Maintenir des formes urbaines diversifiées, entre le centre-bourg, les extensions urbaines récentes, en favorisant par ailleurs la mixité urbaine répondant au parcours résidentiel et à la production de logements sociaux.
- Assurer sur le territoire communal un potentiel d'activités économiques important, en renforçant les zones d'activités à caractère de services, loisirs et de commerces.

Les orientations du PDU portent sur un renforcement de l'urbanisation dans les territoires urbains déjà constitués et déjà desservis par le réseau Tisséo. Les objectifs du PLU de la commune de Roques répondent à ces orientations.

Toutefois, dans le détail, le SMTC souligne :

- que les secteurs de structuration et/ou de densification de l'urbanisation (« centre-bourg » et « extensions urbaines ») sont situés dans la zone de desserte du réseau Tisséo : lignes 50 et TAD 117.
- que les secteurs de structuration et/ou de densification de l'urbanisation sur la zone dites « Les Lacs » ne sont pas desservis par le réseau Tisséo.
- que le secteur stratégique de développement à moyen terme (secteur de Bonnafous) est hors zone de desserte du réseau Tisséo.

Aussi, si les dispositions générales du PLU répondent aux enjeux d'un PDU, le SMTC se positionne, en matière de cohérence urbanisme / mobilités et de prise en compte de la capacité de développement du réseau Tisséo, budgétairement contrainte, pour une priorisation d'une densification de l'urbanisation dans les secteurs « centre-bourg » et « extensions urbaines » hors zone des lacs.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement les zones économiques existantes de Fraixinet, Côte Paule Sud et Lagrange, pour lesquelles sont inscrites au PLU des possibilités d'intensification urbaine, le SMTC attire l'attention de la commune sur la difficulté de les desservir en transport en commun de par la configuration des voiries et des ouvrages. Toute densification sera à mesurer au regard des possibilités concrètes d'optimisation de l'offre de transport en commun existante.

En ce qui concerne le secteur de cohérence urbanisme transport n°22, le SMTC précise que ce dernier repose sur la création d'une halte nouvelle à Roques et sur le cadencement au quart d'heure de l'axe ferroviaire. Si le projet de création d'une nouvelle halte figure au PDU opposable et au projet de révision du SCoT, il n'existe pas à ce jour d'étude d'opportunité et/ou de faisabilité de ce projet. En l'absence de desserte effective par des transports en commun structurant, l'urbanisation des territoires concernés par la zone de cohérence 22 est contrainte en application des dispositions du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine.

En matière de développement de l'offre en transport en commun, des réflexions sont en cours sur les principes d'intégration du réseau du Muretain dans le réseau Tisséo. Ils seront concrétisés dans le cadre de l'élaboration du Projet Mobilités 2025/2030 valant révision du PDU.

En matière de synergie des mobilités :

Roques sur Garonne, de par sa situation, appartient au bassin de mobilité sud, qui a la particularité d'être entièrement composé de communes périphériques. C'est le plus autonome des quatre bassins de mobilité (60 % des déplacements qu'il génère restent à l'intérieur). Les déplacements s'organisent autour du secteur de Portet / Roques sur Garonne particulièrement attractif pour les achats, et de Muret (motifs d'attraction variés). Les flux sortant du bassin de mobilité sont diffus et de faible volume. Seuls les échanges avec le quartier de l'ex RN 20 sud et le secteur de Carbonne sont notables.

En attirant près de 40% des salariés du secteur, Portet-sur-Garonne s'affirme comme étant le pôle d'emploi le plus influent.

Un bilan plus précis des mobilités au niveau du rapport de présentation du plan local d'urbanisme pointe les aspects suivants :

- Une forte coupure du territoire par les voies de communication routière et ferroviaire.
- Un taux d'équipement en voiture conséquent : 93 % des ménages de Roques sont propriétaires d'au moins un véhicule, voire 2.
- Si le territoire communal ne dispose pas d'aire de covoiturage, le SMTC propose et organise un service de covoiturage pour les trajets quotidiens des salariés de l'agglomération. Actuellement, plus d'une quarantaine d'entreprises ont confié au SMTC l'organisation du covoiturage de leurs employés, notamment dans le cadre de leur Plan de mobilité. Le SMTC rappelle ici qu'un projet d'implantation de spot covoiturage existe sur la commune.
- La commune dispose d'une offre matérialisée de 1 160 places de stationnement, des stationnements deux roues sont répartis au niveau des équipements publics et les centres commerciaux proposent des stationnements destinés aux véhicules hybrides.
- L'offre de transport en commun est assurée par trois services Tisséo (lignes 50 et 52 et le TAD 117) et par plusieurs lignes de bus du réseau Arc-en-Ciel. La commune souligne que cette desserte n'est pas suffisante pour répondre notamment aux déplacements liés au travail et qu'elle attend une amélioration avec l'intégration du réseau Tam-Tam dans le réseau Tisséo.
- Le réseau piéton et cycle est peu développé et souffre des infrastructures de déplacements qui constituent des coupures difficilement franchissables.
- Le projet de création d'une halte nouvelle à Roques.

Sur cette base, la commune identifie des enjeux :

- Maintenir une proximité entre le développement et équipements.
- Organiser le développement en fonction de l'arrivée du transport en commun en site propre et renforcement du transport en commun.
- Développer les pistes cyclables en dehors de l'aire de proximité piétonne.
- Amélioration des transports en commun à court et moyen terme.
- Assurer un développement cohérent en termes de stationnement.

La traduction au PLU de ces enjeux est la suivante :

- PADD : la commune se fixe comme objectif de favoriser l'articulation entre le développement urbain et les mobilités, notamment par le développement d'un maillage d'itinéraires piétons et cycles.
- Règlement écrit : les normes de stationnement concernent les véhicules particuliers et les deux-roues. Les normes sont déclinées par type d'occupation et d'utilisation des sols et les places de stationnement pour les véhicules particuliers sont à réaliser en dehors des espaces publics. Le stationnement des vélos se fait en local dans les bâtiments ou sur des emplacements extérieurs.
- OAP : elles intègrent des continuités d'itinéraires cyclables et piétons.

Le développement d'un maillage d'itinéraires piétons et cycles répond aux objectifs du PDU relatifs au développement de l'usage des modes actifs par la constitution de réseaux maillés et continus.

En dernier lieu, en application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, les entreprises de plus de 100 salariés devront, au 1^{er} janvier 2018, avoir élaboré et transmis au SMTC leur plan de mobilité. A cette fin, le SMTC indique à la commune que des actions à destination des entreprises concernées seront menées pour les accompagner dans l'élaboration de leur plan de mobilité.

Pour conclure, le SMTC considère que le projet de révision du PLU est compatible aux orientations du PDU opposable, mais émet les deux réserves suivantes :

- Que la demande de développement du niveau de service du réseau Tisséo doit être confrontée à l'intensification urbaine des territoires déjà urbanisés, afin d'en renforcer l'usage.
- Que par conséquent, les choix de la commune en matière d'urbanisation doivent considérer en priorité la structure du réseau existant et ses possibilités d'optimisation en termes d'usage tant que de nouveaux projets ou nouvelles offres ne sont pas programmés en investissement.

*

* *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

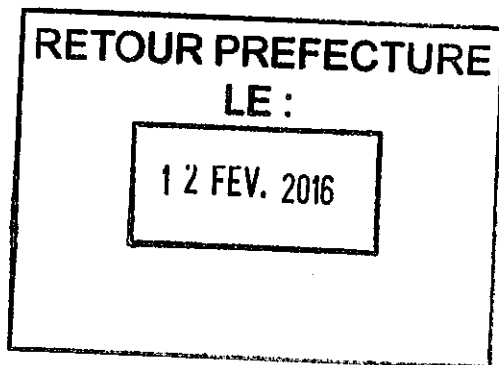
Pour : MM. Aujoulat, Briand, Carneiro, Chollet (pouvoir),
Del Borrello, Grass, Keller, Lagleize, Lattes, Mme Marti (pouvoir),
MM. Moudenc (pouvoir), Trautmann, Mme Traval-Michelet,
MM. Arévalo, Lafon, Mme Rouchon, M. Suaud (pouvoir).

N'a pas pris part au vote : M. Léry.

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de Roques sur Garonne sous réserve de la prise du positionnement du SMTC concernant les modalités de renouvellement urbain ou d'extension urbaine.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Maire de Roques sur Garonne pour notification,
- à Monsieur le Président d'Axe Sud pour information,
- à Monsieur le Président du SITPRT pour information,
- à Monsieur le Président du SMEAT pour information,
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES